

MINISTERE DE L'EDUCATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA CULTURE

No

3 6 1 / MEE

Le Ministre

Papeete, le 3 1 JAN. 2025

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

s/c de Monsieur le Directeur général de l'éducation et des enseignements

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements privés

s/c de Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement privé catholique s/c de Monsieur le Directeur général de l'enseignement privé protestant s/c de Monsieur le Directeur de l'enseignement privé adventiste

Objet : Demande d'allocations pour études supérieures et sport études ou art, au titre de l'année

scolaire ou universitaire 2025-2026

Réf. : - Arrêté n° 680 CM du 16/05/2024 modifié

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'octroi et de demande d'allocations d'études supérieures et sport études ou art. Elles peuvent être accordées - sur critères de ressources - aux étudiants remplissant les conditions fixées pour leur permettre d'effectuer :

- <u>en Polynésie française</u> : des études post-baccalauréat ou bien des études au centre national d'enseignement à distance (CNED) à condition que la filière ne soit pas dispensée sur leur île de résidence ou que leur état de santé ne leur permette pas de suivre une scolarité dans un établissement d'enseignement,
- hors de la Polynésie française : des études post-baccalauréat et/ou secondaires <u>et qui ne</u> sont pas dispensées en Polynésie française ou dont l'accès y est contingenté.

La campagne 2025-2026 d'allocations d'études attribuées par le Pays (bourse ou prêt d'étude bonifié) sera ouverte :

du mercredi 15 janvier 2025 au vendredi 30 mai 2025 minuit.

Les élèves qui prévoient de poursuivre des études en Polynésie française ou hors Polynésie française et qui souhaitent bénéficier d'une allocation d'étude, doivent **obligatoirement** saisir une demande sur le site internet de la DGEE, durant la période évoquée supra, <u>www.education.pf</u> – rubrique « bourses et allocations d'études ».

Pour information, les demande d'allocations d'études seront entièrement dématérialisées sur la nouvelle application BSUP, logée sur le site de la DGEE <u>www.education.pf</u> – rubrique « bourses et allocations d'études ».

Chaque étudiant(e) devra au préalable créer un compte personnel nécessitant une adresse mail et un mot de passe qu'il devra choisir à la 1^{ère} connexion. Un questionnaire relatif à son identité lui sera demandé pour la validation de son compte. A l'issue de cette opération, l'étudiant pourra commencer sa saisie.

A contrario des années précédentes, l'étudiant(e) aura la possibilité de revenir sur sa saisie durant l'ouverture du portail. Cependant, l'intégralité de sa demande ainsi que la transmission des documents demandés devront être effectuées avant le 30 mai 2025.

De même, il est à signaler que cette démarche pourra se faire via leur téléphone portable ou tablette disposant d'un accès à Internet (wifi ou 4G), toutefois optimisée sur un ordinateur.

Concernant la transmission des documents, celle-ci ne pourra être effectuée qu'à la confirmation de la saisie de l'étudiant. Un récapitulatif de sa demande devra être imprimée, éventuellement corrigée en rouge en cas d'erreur, et signée. La continuité de la demande d'allocation d'études se poursuivra par la transmission des documents qui devront être scannés, au format PDF ou image JPG, et téléversés sur l'application BSUP.

A cet effet, je vous saurai gré de bien vouloir mettre à la disposition de vos élèves, au sein de votre établissement, un poste informatique et un scanner et une imprimante en libre accès.

Dans l'hypothèse où l'étudiant ne pourra pas déposer ses documents en ligne, il aura la possibilité de déposer ou d'envoyer par voie postale à la DGEE, le cachet de la poste faisant foi, son dossier accompagné de toutes les pièces justificatives avant le lundi 02 juin 2025, délai de rigueur.

Les notifications seront transmises par mail dès validation de la saisie du dossier par la direction générale de l'éducation et des enseignements conformément à l'article 9 de l'arrêté 680/CM du 16 mai 2024 modifié.

Les demandes de révision devront être retournées au plus tard le lundi 30 juin 2025 pour une étude par la commission d'attribution des bourses et allocations d'études du Pays prévue au mois de juillet 2025

Les aides spécifiques au sport ou à l'art, les cas particuliers et les demandes de révision seront examinés par la commission d'attribution des allocations prévue en juillet 2025. Les candidats seront informés de la suite réservée à leur demande.

Il est à préciser qu'en parallèle, les élèves peuvent faire une demande de bourse d'état sur le site messervices.étudiant.gouv.fr (https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/) en complétant le dossier social étudiant. Attention: il ne sera pas possible de cumuler la bourse du Pays et la bourse d'Etat.

Je souhaiterais que l'information suivante soit rapidement portée à la connaissance de tous les étudiants et futurs étudiants :

« Le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture, par le biais de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), informe les familles de l'existence d'une allocation d'études (bourse ou prêt d'étude bonifié), pouvant être octroyée, sur critères de ressources, aux élèves désirant poursuivre des études supérieures en Polynésie Française ou hors de la Polynésie Française en 2025/2026.

La demande devra être saisie et les documents déposés par voie dématérialisée, en ligne (www.education.pf) entre le **15 janvier 2025 et le 30 mai 2025 minuit**. Après cette date, le serveur d'accès sera fermé et toute demande sera refusée. La saisie pourra être effectuée via leur téléphone portable ou tablette disposant d'un accès à Internet (wifi ou 4G). Toutefois la saisie sur un ordinateur sera à privilégier.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas déposer vos documents en ligne, vous aurez la possibilité de déposer votre dossier, accompagné des pièces demandées, à la DGEE/Pôle des Bourses (annexe du Taaone – bâtiment C) ou de l'envoyer par courrier postal (DGEE – Pôle des Bourses enseignement supérieur - BP 20 673 - 98713 Papeete) le cachet de la poste faisant foi avant le 02 juin 2025. Tout dossier déposé après cette date sera rejeté.

Pour les élèves/étudiants ne disposant pas d'outils informatiques, un ordinateur est mis à la disposition des élèves/étudiants à la DGEE « fare de l'étudiant » situé à Pirae, Avenue Charles De Gaulle – au Centre d'Information et d'Orientation ».

Je vous remercie d'apporter votre assistance aux élèves/étudiants concernés en les sensibilisant notamment aux impératifs de procédure.

Copies:

MEE DGEE 1

3/3

ERNEN

Ministère de l'éducation,

de l'enseignement

supérieur et de la culture

Ronny TERIIPAIA